

COMMUNE DE LIVAROT-PAYS D'AUGE

ARRETE DU MAIRE DELEGATION DU MAIRE

Le Maire de Livarot - Pays d'Auge,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès – verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 30 Mars 2026 constatant l'élection de Monsieur François BOVE en qualité de Maire délégué de la Commune historique de Saint Michel de Livet,

Considérant que le Maire délégué remplit dans la commune déléguée **les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire**,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur François BOVE, maire délégué,

A R R E T E

Article 1^{er} : En application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et uniquement sur le territoire de la commune déléguée de Saint Michel de Livet, **Monsieur François BOVE est chargé, à compter du 1^{er} Avril 2026 :**

- **de l'exécution des lois et règlements de police,**
- **de la gestion du cimetière**
- **de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale**

Article 2 : Le Maire délégué dispose de droit d'un pouvoir consultatif sur certaines décisions et opérations se situant sur la commune déléguée :

- Il émet un avis sur toute autorisation d'urbanisme dans la Commune déléguée délivrée par le Maire de la Commune de Livarot – Pays d'Auge et au nom de celle-ci en application du code de l'urbanisme ainsi que sur toute permission de voirie sur le domaine public dans la Commune déléguée délivrée par le Maire de Livarot – Pays d'Auge ;
- Il donne son avis sur tout projet d'acquisition ou d'aliénation d'immeubles ou de droits immobiliers réalisés par la Commune de Livarot – Pays d'Auge, ainsi que sur tout changement d'affectation d'un immeuble communal ou transformation d'immeubles en bureaux ou locaux d'habitation ;
- Il est informé des DIA (déclarations d'intention d'aliéner) lors de procédures de préemption et est tenu informé des suites réservées.

Article 3 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur François BOVE, Maire délégué, à l'effet de signer tous les documents courriers mentionnés à l'article 1 relatifs à sa délégation. La signature des pièces et actes mentionnés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* »

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie sera adressée à Monsieur le Sous – Préfet de l'arrondissement de Lisieux, à Monsieur le trésorier municipal et à l'intéressé.

Fait à Livarot - Pays d'Auge le 31 Mars 2026

Le Maire,

Jonathan BLIN.



La notification à l'intéressé le 29/04/26 lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060515-20260331-2026-04-01-19-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2026